

## Conditions des programmes de Mitacs — Participants et participantes

### Définitions

Les termes suivants ont la signification suivante :

« **Établissement d'enseignement** » désigne un établissement postsecondaire admissible doté d'un mandat de recherche ou de recherche appliquée, ainsi que ses établissements affiliés, y compris les hôpitaux et les instituts de recherche situés au Canada ou à l'étranger (hors du Canada).

« **Professeure superviseure ou professeur superviseur** » désigne une ou un membre du corps enseignant ou membre du personnel désigné d'un Établissement d'enseignement canadien admissible qui assure la supervision d'un ou plusieurs Projets et Stagiaires.

« **Lettre d'octroi** » désigne une lettre d'entente envoyée aux Participant·es et Participants par Mitacs, détaillant le financement qui sera versé dans le cadre d'un Programme de Mitacs et énonçant toutes les conditions que les Participant·es et Participants devront respecter. La Lettre d'octroi fait partie des conditions à remplir pour que Mitacs transfère les fonds pour un projet donné. (Elle peut avoir pour titre « Avis d'octroi ».)

« **Organisation partenaire** » désigne une organisation non universitaire (une société à but lucratif ou non, exerçant ses activités au Canada ou à l'étranger, ou un hôpital ou une municipalité du Canada) qui contribue et participe à un projet Accélération, Stage de stratégie d'entreprise (SSE) ou Élévation.

« **Administratrice ou Administrateur indépendant** » désigne une personne nommée par l'Établissement d'enseignement pour détenir la subvention et veiller à ce que la ou le Stagiaire ne subisse pas d'influence indue si la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur a déclaré un conflit d'intérêts, conformément à la [Politique sur les conflits d'intérêts pour les participant·es aux programmes de Mitacs](#).

« **Stagiaire** » désigne une étudiante ou un étudiant de l'enseignement supérieur, une chercheuse ou un chercheur au postdoctorat ou une personne récemment diplômée (dans les deux [2] ans suivant l'obtention du diplôme) qui participe à un Projet, conformément aux règles d'admissibilité du Programme en question et de l'Établissement d'enseignement.

« **Professeure superviseure internationale ou professeur superviseur international** » désigne une ou un membre du corps enseignant d'un Établissement d'enseignement situé en dehors du Canada qui assure la supervision d'un ou plusieurs Projets et Stagiaires.

« **Lettre de résultat** » désigne une lettre de résultat ou un avis d'approbation envoyé aux Participant·es et Participant·es indiquant que le projet a été approuvé.

« **Participant·es et Participant·es** » désigne les Stagiaires, Professeures superviseures et Professeurs superviseurs, Professeures superviseures internationales et Professeurs superviseurs internationaux, et les Organisations partenaires.

« **Programmes** » désigne tous les Programmes élaborés ou offerts par Mitacs, notamment Accélération, Stage de stratégie d'entreprise, Élévation, Stage de recherche Globalink, Bourse de recherche Globalink, Bourse aux cycles supérieurs Globalink, Mitacs Entrepreneur International, les variations et les ajouts à ce qui précède, les Programmes de perfectionnement des compétences offerts par Mitacs, qui peuvent être modifiés de temps à autre, et tout autre programme que Mitacs pourrait élaborer et proposer.

« **Conditions du programme** » désigne les modalités établies par Mitacs pour encadrer la participation aux Programmes et qui peuvent être modifiées à tout moment par Mitacs à son entière discrédition.

« **Projet** » désigne un stage, un financement, une subvention de voyage ou une bourse approuvée par Mitacs dans le cadre d'un Programme. Pour les programmes Accélération, Stage de stratégie d'entreprise et Élévation, un Projet peut être composé de plusieurs unités de stage de 4 à 6 mois.

« **Proposition** » désigne une demande de financement dûment remplie et signée par les Participant·es et Participant·es ainsi que l'Établissement d'enseignement, et soumise à Mitacs aux fins d'examen.

## Conditions pour l'ensemble des Participant·es et Participant·es

Les Conditions du programme de Mitacs décrivent en détail les responsabilités des Participant·es et Participant·es et font partie de l'entente entre ces derniers. Vous acceptez de lire la [Politique d'annulation de projet de Mitacs](#), de vous engager à la respecter et d'être lié·e par celle-ci. Mitacs se réserve le droit d'annuler un Projet si les Conditions ne sont pas respectées conformément à la [Politique d'annulation de projet de Mitacs](#). En tant que Participant ou Participant·e, vous confirmez que vous acceptez de respecter les conditions générales suivantes et acceptez d'être lié·es par celles-ci pendant la durée du Projet :

### Soumission de votre Proposition

1. Vous acceptez et reconnaissiez que la soumission d'une Proposition constitue une demande de financement. Si Mitacs accorde un financement au Projet proposé, il le fait à sa discrédition à l'issue d'une procédure d'évaluation menée ou approuvée par Mitacs.

2. Vous garantissez que les renseignements contenus dans votre proposition, votre demande, votre formulaire de profil de stagiaire, votre formulaire de profil de partenaire ou les documents connexes sont, autant que vous sachiez, véridiques, complets et exacts au moment de la soumission ou au moment où vous avez intégré le Projet.

## Respect des lois, des règlements et des politiques

3. Vous devez respecter les lois fédérales, provinciales, territoriales ainsi que les règlements municipaux, de même que les autres lois applicables qui régissent votre Projet Mitacs, y compris, mais sans s'y limiter, les statuts, les règlements administratifs, les règles, les politiques, les ordonnances et les décrets. Si votre projet se déroule dans plus d'un territoire de compétence, les lois de tous les territoires concernés s'appliquent.
4. Pour les Projets dans lesquels des êtres humains et des animaux sont utilisés ou comportant des risques biologiques, vous devez vous conformer aux exigences des trois organismes subventionnaires fédéraux (les « trois organismes ») et des institutions relatives à la documentation appropriée, y compris, sans s'y limiter, les certifications ou approbations pertinentes eu égard à l'utilisation d'êtres humains et d'animaux, et aux risques biologiques, et obtenir tous les permis environnementaux requis conformément aux exigences de l'Établissement d'enseignement canadien. Il incombe à chaque Participant·e de veiller à ce que les certifications qui lui sont applicables soient en vigueur pendant la durée du Projet, et vous devez en fournir la preuve à la demande de Mitacs.
5. Vous devez lire la [Politique sur la propriété intellectuelle](#) de Mitacs, vous engager à la respecter et accepter d'être lié·e par celle-ci.
6. Vous devez lire le [Plan de sécurité de la recherche](#) de Mitacs et vous engager à le respecter.
7. Vous devez déclarer tout conflit d'intérêts potentiel et vous conformer à la [Politique sur les conflits d'intérêts](#) de Mitacs.
8. Vous devez vous conformer aux [politiques sur les programmes et la recherche de Mitacs](#).
9. Si vous êtes Stagiaire, vous devez répondre à toutes les exigences de l'Établissement d'enseignement relatives aux activités du projet. Si vous êtes Professeure superviseure ou Professeur superviseur, il vous appartient d'aider la ou le Stagiaire à répondre à ces exigences.

## Responsabilité

10. Vous reconnaisez que Mitacs n'assume aucune responsabilité à l'égard des réclamations ou des pertes résultant de la participation du Participant ou de la Participante au Projet, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations pour dommages-intérêts, accidents, maladies, actes illégaux ou autres réclamations ou pertes survenant pendant ou à cause de la participation du Participant ou de la Participante au Projet.
11. Vous reconnaisez qu'il vous incombe d'obtenir une couverture d'assurance appropriée et suffisante pendant le Projet (qu'il ait lieu au Canada et/ou à l'étranger), soit de votre propre initiative ou par l'intermédiaire de la couverture d'assurance fournie par l'Établissement d'enseignement applicable, selon les besoins.
12. Vous devez respecter les politiques institutionnelles relatives à la santé, à la sécurité et aux déplacements (le cas échéant).

## Quand commencer votre Projet

13. Toutes les subventions sont conditionnelles à l'admissibilité des Participantes et Participants au programme, au maintien d'un financement suffisant par les Organisations partenaires, au maintien d'un financement suffisant par nos bailleurs de fonds gouvernementaux, ainsi qu'à la capacité des Participantes et Participants au programme de s'acquitter des responsabilités en lien avec la subvention. Mitacs peut modifier ou résilier un Projet moyennant un préavis de trente (30) jours en cas de réduction ou de non-renouvellement des fonds accordés au programme ou si Mitacs, à sa seule discrétion, estime que le financement externe est insuffisant pour poursuivre le Projet.
14. Vous ne pouvez pas commencer le Projet ou l'unité de stage si les conditions suivantes ne sont pas réunies :
  - a. Mitacs approuve le Projet et vous le communique dans la Lettre de résultat;
  - b. Mitacs reçoit le paiement de l'Organisation partenaire (le cas échéant) ou de l'Établissement d'enseignement (le cas échéant), en dollars canadiens;
  - c. Mitacs reçoit dans les délais impartis tous les documents supplémentaires exigés dans la Lettre de résultat (le cas échéant) et/ou tous les documents requis indiqués dans la plateforme Globalink (le cas échéant);
  - d. La date de début du Projet est communiquée à Mitacs; et
  - e. Versement de la subvention destinée au projet à l'établissement d'enseignement canadien (le cas échéant).

Le Projet peut être interrompu ou annulé si l'une des conditions précitées n'est pas remplie. Les Participantes et Participants qui commencent leur Projet ou leur stage avant que les conditions ci-dessus ne soient remplies le font à leurs propres risques et reconnaissent que Mitacs ne débloquera aucun fonds tant que les conditions ci-

dessus ne sont pas pleinement satisfaites. Mitacs ne sera tenu responsable d'aucuns frais engagés avant que les conditions ci-dessus ne soient remplies.

15. Pour les Projets nécessitant des déplacements entre un Établissement d'enseignement canadien et un Établissement d'enseignement à l'étranger, la ou le stagiaire n'est pas autorisé à voyager tant que Mitacs n'a pas délivré une Lettre de résultat et une Lettre d'octroi. Les Projets doivent débuter dans un délai d'un (1) an à compter de la délivrance de la Lettre de résultat.

### **Versement des fonds de Mitacs**

16. Si l'Organisation partenaire est une société à but lucratif, elle reconnaît et confirme que les fonds engagés au titre du projet de Mitacs proviennent de sources de revenus non gouvernementales. Cela signifie que les fonds versés à Mitacs ne peuvent comprendre des fonds émanant de gouvernements fédéraux, provinciaux ou territoriaux, ni de municipalités.
17. Si la présente demande émane d'une offre spéciale, vous acceptez de respecter toutes les conditions particulières qui sont indiquées dans l'offre, y compris celles qui figurent sur le site Web de Mitacs ou autrement définies par Mitacs. De plus, vous reconnaissiez que Mitacs se réserve le droit de limiter la participation aux offres spéciales et de mettre fin aux offres spéciales à sa seule discrétion.
18. Vous reconnaissiez que les Projets peuvent recevoir des fonds de Mitacs uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a. Approbation par Mitacs de la Proposition et de l'admissibilité du Projet.
- b. Maintien d'un financement suffisant par les bailleurs de fonds de Mitacs, y compris les établissements d'enseignement au Canada et à l'étranger (le cas échéant).
- c. Mitacs reçoit le paiement des Organisations partenaires (le cas échéant), en dollars canadiens.
- d. Réception par Mitacs en temps utile de tous les documents supplémentaires requis indiqués dans la Lettre de résultat (le cas échéant) ou des documents requis indiqués dans la plateforme Globalink dans les délais impartis (le cas échéant).

Si l'une des conditions précitées n'est pas remplie, Mitacs peut, à sa seule discrétion, mettre fin au financement du Projet.

19. Vous acceptez que les coûts associés au projet ne puissent être engagés qu'après l'approbation de la proposition par Mitacs et la réception du paiement de l'Organisation partenaire (le cas échéant).

20. Vous reconnaissiez que l'allocation ou le salaire de la ou du Stagiaire est assujetti aux politiques de l'Établissement d'enseignement et que des avantages sociaux, impôts et autres montants/conditions peuvent en être déduits.
21. Vous acceptez que Mitacs se réserve le droit d'ajuster la valeur et la durée du Projet, définies dans l'Avis d'octroi, en cas de modifications importantes du Projet.
22. Les transferts entre établissements d'enseignement ne sont pas autorisés.
23. Certains fonds peuvent être assurés en partie par un partenaire financier à l'étranger. S'il y a lieu, la Lettre de résultat de Mitacs fournira aux stagiaires des instructions sur la marche à suivre pour accéder aux fonds des partenaires.

### **Annulation ou modifications importantes de votre projet Mitacs**

24. Vous reconnaissiez que le projet proposé nécessite la participation active de l'ensemble des Participants et Participantes. Votre projet peut être interrompu sous réserve du respect de la [\*\*Politique d'annulation de projet de Mitacs\*\*](#). Les fonds restants après la clôture d'un Projet doivent être restitués à Mitacs.
25. Vous devez informer immédiatement et par écrit Mitacs et les autres Participants et Participantes au projet si le projet est modifié de manière importante et que cela affecte votre participation ou votre admissibilité, notamment l'identité du ou de la Stagiaire ou un changement important dans la Proposition et le budget du Projet. Toute modification importante apportée au Projet doit être approuvée par écrit par la Professeure superviseure ou le Professeur superviseur et l'Organisation partenaire et répondre aux critères d'admissibilité du Programme pour être approuvée.

### **Publications et reconnaissance des bailleurs de fonds**

26. Vous devez respecter la [\*\*Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications\*\*](#), ainsi que les autres ressources pertinentes désignées par l'Association des bibliothèques de recherche du Canada, et la [\*\*Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche\*\*](#).
27. Vous devez faire une mention spéciale, verbalement ou par écrit, du soutien que vous recevez de Mitacs et de ses bailleurs de fonds dans toutes les publications, présentations et autres activités de communication résultant du Projet.

### **Produits livrables à Mitacs**

28. Vous devez fournir les éléments suivants à Mitacs :
  - a. Un sondage de mi-parcours (Stagiaires uniquement) et un sondage de fin de Projet. Vous devez répondre au sondage de fin de projet dans les trente (30) jours suivant la fin du Projet.

- b. Le cas échéant, un rapport financier s'il s'agit d'une exigence indiquée dans les règles qui régissent votre Projet.
- c. Toute information requise par Mitacs et ses partenaires pour permettre à Mitacs de satisfaire aux exigences de contrôle, de déclaration et de conformité des bailleurs de fonds.

## Protection des renseignements personnels

29. Vous reconnaissiez que tous les renseignements personnels recueillis sont assujettis à la législation sur la protection de la vie privée et à la [Politique sur la protection des renseignements personnels de Mitacs](#).
30. Vous reconnaissiez que tous les renseignements fournis dans la Proposition seront mis à la disposition du personnel de Mitacs chargé de l'administration du Projet, de la gestion des règles régissant le Projet et son évaluation.
31. Vous reconnaissiez que les renseignements fournis dans cette Proposition peuvent être mis à la disposition de chercheuses et chercheurs internes ou externes dans le but de faire progresser les connaissances sur des questions liées à la mission principale de Mitacs, telles que l'innovation et le perfectionnement des compétences. Les chercheuses et chercheurs ont l'obligation de protéger la confidentialité des renseignements personnels des Participant et Participants et des données de la Proposition. Les publications résultant de ce travail ne contiennent pas de renseignements permettant d'identifier une personne.
32. Vous acceptez que le résumé du projet pour le public, y compris le titre du Projet, l'aperçu du Projet pour le public, le nom et le prénom du ou de la stagiaire, le nom de l'Établissement d'enseignement, le nom du Professeur superviseur ou de la Professeure superviseure et le nom de l'Organisation partenaire (le cas échéant) soient publiés sur la [page des projets de Mitacs](#). Ces renseignements peuvent être utilisés par Mitacs pour faire connaître ses programmes.

## Résolution des différends

33. Les Participant et Participants acceptent de tenter de régler de bonne foi les litiges, réclamations ou controverses survenant dans le cadre du Projet ou entre les parties participant et l'établissement d'enseignement, et les parties participant et l'établissement d'enseignement conviennent de tenter de trouver une solution aux litiges. Mitacs n'intervient pas dans les litiges survenant entre les Participant et Participants et l'établissement d'enseignement, sauf dans le cas de la situation décrite à l'article 34, et s'attend à ce que toutes les parties résolvent les problèmes à l'amiable.
34. En cas de différend relatif à la mise en application des Conditions, les Participant et Participants et l'établissement d'enseignement doivent dans un premier temps

tenter de résoudre le conflit dans le cadre du travail, en toute bonne foi. En cas d'échec, le conflit est porté à l'attention de Mitacs. Une personne participante ou un établissement d'enseignement qui soulève un tel différend doit rapidement aviser Mitacs de la réclamation, du différend ou de la controverse par écrit, en décrivant de façon raisonnablement détaillée la nature de ce différend. Mitacs détermine ensuite de concert avec l'Établissement d'enseignement une solution acceptable, à la condition que l'Établissement d'enseignement ne soit pas partie au conflit.

## **Maltraitance**

35. Mitacs ne tolère aucun mauvais traitement à l'égard de son personnel et se réserve le droit de refuser des demandes actuelles ou futures de participants et participantes réputés avoir eu un comportement inapproprié.

## **Conditions supplémentaires pour les Stagiaires**

### **Admissibilité**

36. Vous devez conserver le statut approprié dans votre Établissement d'enseignement, conformément aux règles d'admissibilité régissant votre Projet, pendant toute la durée du Projet.

### **Protection des renseignements personnels**

37. Vous reconnaisez que votre Projet est une initiative financée par les gouvernements fédéraux et provinciaux du Canada ainsi que par des bailleurs de fonds internationaux. Les bailleurs de fonds du gouvernement du Canada exigent un suivi et des rapports réguliers afin d'assurer la transparence en matière de financement public. Les bailleurs de fonds internationaux peuvent également exiger des renseignements à des fins de déclaration et de paiements ainsi que pour approuver les Projets. Mitacs communiquera les renseignements relatifs à votre demande à ces bailleurs de fonds conformément à sa Politique sur la protection des renseignements personnels.

### **Participation à votre Projet de Mitacs**

38. Vous reconnaisez que le projet est lié au domaine d'expertise postsecondaire que vous souhaitez approfondir, et que vous avez participé ou participerez à l'élaboration des critères du projet.
39. La relation entre les Participantes et Participants n'établit aucune relation de partenariat, de coentreprise, d'emploi, de franchise ou de mandant entre eux.
40. Vous devez exécuter vos tâches d'une manière correcte, professionnelle et conforme au travail, en faisant preuve du même soin et de la même diligence et compétence

dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables et en respectant la proposition de projet approuvée et les normes du secteur raisonnablement applicables à la réalisation de tels travaux. Vos tâches doivent être exécutées et livrées dans les délais et avec le niveau de compétence et d'expérience requis pour les réaliser.

41. Vous devez lire et respecter les Attentes envers les participantes et participants ainsi que le Code de déontologie de votre Programme particulier, et adopter un comportement professionnel et éthique pendant toute la durée de votre participation au projet. Vous devez informer Mitacs de toute préoccupation relative à votre sécurité, à votre capacité à réaliser le projet comme prévu et à tout traitement négatif perçu ou réel dont vous ferez l'objet.
42. Vous vous engagez à respecter les exigences minimales en matière d'interactions dans le cadre de votre Projet et qui sont définies dans les règles qui régissent de votre programme Mitacs.
43. Vous participerez au projet de la manière prévue dans la Proposition approuvée (ou du plan de mise en œuvre du projet, le cas échéant) et vous confirmez que les renseignements qui y sont indiqués reflètent fidèlement votre participation au Projet, y compris le calendrier et les attentes.

### **Projets requérant des déplacements internationaux**

44. Vous devez répondre à toutes les conditions de voyage et exigences de prédépart de votre Établissement d'enseignement et de votre Organisation partenaire (le cas échéant) pour la destination prévue.
45. Vous devez avoir reçu un permis de travail et/ou les documents d'immigration pertinents avant de vous rendre à votre destination, et vous ne devez pas engager de dépenses pour le projet tant que ces conditions ne sont pas remplies.
46. Vous devez immédiatement signaler à Mitacs tout changement important, notamment ayant trait aux dates de voyages, aux renseignements au sujet des voyageurs ou voyageuses, aux destinations, aux résultats escomptés et à l'organisation partenaire non universitaire. Toute dérogation au plan ayant une incidence sur les personnes qui voyagent, les activités et les dépenses admissibles doit être approuvée par Mitacs.

### **Conditions supplémentaires pour les Professeures superviseures et Professeurs superviseurs**

## Admissibilité

47. Vous êtes membre du corps professoral d'un Établissement d'enseignement mentionné dans la proposition (ou membre du personnel désigné d'un Établissement d'enseignement canadien) et vous le resterez pendant toute la durée du Projet. En cas de changement de situation, vous devez en informer Mitacs et votre établissement pour leur permettre de pourvoir à votre remplacement.
48. Si vous êtes membre du corps enseignant d'une université canadienne, vous pouvez détenir des fonds et superviser des étudiants et étudiantes conformément aux lignes directrices des trois organismes subventionnaires fédéraux (les « trois organismes »).

## Protection des renseignements personnels

49. Vous comprenez que, dans le cadre de la présente demande, vous avez accès à des renseignements confidentiels et/ou personnels sur les Stagiaires et vous vous engagez à ne pas communiquer ces renseignements à quelque tiers que ce soit (c'est-à-dire toute partie non visée par la présente demande) sans le consentement écrit des Stagiaires, ainsi qu'à prendre des précautions raisonnables pour protéger ces renseignements personnels.

## Participation à votre Projet de Mitacs

50. Vous participerez au Projet de la manière prévue dans la Proposition approuvée (ou du plan de mise en œuvre du projet, le cas échéant) et vous confirmez que les renseignements qui y sont indiqués reflètent fidèlement votre participation au Projet, y compris le calendrier et les attentes.
51. Vous vous engagez à superviser la ou le Stagiaire, à lui fournir des ressources et des renseignements, comme il est indiqué dans la Proposition approuvée.

## Versement des fonds de Mitacs

52. Vous acceptez de gérer la subvention conformément aux Conditions et à la Lettre d'octroi applicables. En ce qui concerne les projets dotés d'une administratrice ou d'un administrateur indépendant, les points 54 et 55 relèvent de la responsabilité de l'administrateur indépendant et non de celle de la Professeure superviseure ou du Professeur superviseur.
53. S'il y a lieu, vous assumez la responsabilité fiduciaire de la subvention, acceptez de respecter les lignes directrices des trois organismes relatives à l'utilisation des fonds et devez utiliser les fonds conformément aux lignes directrices de Mitacs présentées dans le budget de la proposition et la Lettre d'octroi.

54. Si la contribution de l'Organisation partenaire est détenue par l'Établissement d'enseignement, vous devez intervenir pour faciliter le transfert des fonds à Mitacs.
55. Si la contribution de l'Organisation partenaire est détenue par l'Établissement d'enseignement, vous devez faire préparer un état des flux de trésorerie qui reconnaît le Projet comme une composante admissible de l'entente (le cas échéant).

## Conditions supplémentaires pour les Organisations partenaires

### Protection des renseignements personnels

56. Vous comprenez que, dans le cadre de la présente demande, vous avez accès à des renseignements confidentiels et/ou personnels sur les Stagiaires et vous vous engagez à ne pas communiquer ces renseignements à quelque tiers que ce soit (c'est-à-dire toute partie non visée par la présente demande) sans le consentement écrit des Stagiaires, ainsi qu'à prendre des précautions raisonnables pour protéger ces renseignements personnels.

### Participation à votre Projet de Mitacs

57. Vous participerez au Projet de la manière prévue dans la Proposition approuvée (ou du plan de mise en œuvre du projet, le cas échéant) et vous confirmez que les renseignements qui y sont indiqués reflètent fidèlement votre participation au Projet, y compris le calendrier et les attentes.
58. Vous vous engagez à superviser la ou le Stagiaire, à lui fournir des ressources et des renseignements, comme il est indiqué dans la Proposition approuvée.

### Contribution financière

59. Vous acceptez l'engagement financier et le calendrier de facturation de ce projet (le cas échéant) qui est décrit dans la Proposition approuvée.
  - a. Le cas échéant, Mitacs vous enverra une facture à la réception de la Proposition, conformément au budget de la Proposition. Cette facture n'est pas une garantie de financement ou d'approbation de la Proposition.
  - b. Le cas échéant, le paiement de votre contribution est dû à la réception de la facture. La contribution doit être payée directement à Mitacs en devise canadienne, conformément à ce qui est précisé sur la facture.
  - c. Si votre contribution est détenue par l'Établissement d'enseignement, vous devez intervenir pour faciliter le transfert des fonds à Mitacs.
  - d. Si votre contribution est détenue par l'Établissement d'enseignement dans le cadre d'une entente de recherche existante, vous devez faire le nécessaire

pour y faire ajouter une modification qui reconnaît le Projet comme une composante admissible de l'entente de recherche.

60. Mitacs se réserve le droit de refuser d'autres demandes d'un demandeur ou d'une demandeuse qui manque à ses obligations envers Mitacs, notamment le fait d'avoir un solde en souffrance, jusqu'à ce que toutes les factures soient payées en bonne et due forme.

## Évaluation en personne

61. Vous devez donner accès au site de travail du Projet (installations de l'organisation partenaire ou autre site de recherche) à Mitacs pour lui permettre de mener une évaluation en personne à sa discrétion.